N° 14 12 20

*Département de Loire-Atlantique*

*Arrondissement de Saint-Nazaire*

**Ville de PORNICHET**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze,
Le dix sept décembre, à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, CORNETI, FRAUX, ALLANIC, CHERON, CHESNEAU, RUSSELL, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, BELLIOT, CARNAC, DUBOIS, TRICHET, BERTHELIER.

*Date de convocation*

11 décembre 2014

A l'exception de :
Monsieur POUSSET qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Madame SOBRAQUES-BRAYE qui a donné pouvoir à Monsieur PELLETEUR.
Monsieur ROBIN qui a donné pouvoir à Monsieur DUBOIS.

*Date du Conseil Municipal*

**17 décembre 2014**

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur DAGUIZE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

*Nombre de conseillers*

En exercice 33

Présents --- 30

Votants ----- 33

## 20/ ACCUEILS PERISCOLAIRES, ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, RESTAURATION SCOLAIRE ET CLUB – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AUX ACCUEILS PERISCOLAIRES - APPROBATION

RAPPORTEUR : Monsieur DONNE, adjoint au Maire

EXPOSE :

Suite à la mise en application de la réforme des rythmes scolaires et à la modification des horaires d'entrée des écoles, la fréquentation de l'accueil périscolaire de l'école maternelle Gambetta est très faible le matin.

Il est donc proposé de centraliser sur le site de l'école élémentaire Gambetta l'accueil périscolaire de l'école maternelle Gambetta à compter du 05 janvier 2015 uniquement pour le matin.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification suivante au règlement intérieur concernant le 4ème paragraphe de l'article 1 des dispositions particulières pour l'accueil périscolaire (*modification en italique*) :

« L'accueil périscolaire est aménagé :
- ✓ à l'école Gambetta maternelle pour ses élèves, *sauf pour l'accueil du matin qui a lieu à l'école élémentaire, les enfants étant acheminés de l'école élémentaire à l'école maternelle par les animateurs,*
- ✓ à l'école Gambetta élémentaire pour ses élèves,
- ✓ à l'école Jean-Macé pour ses élèves,
- ✓ à l'école du Pouligou pour ses élèves ».

DELIBERATION :

⇨Vu le Code général des collectivités territoriales,
⇨Vu la délibération n°14.06.22A en date du 26 juin 2014,

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

⇨Considérant qu'il y a lieu d'apporter une modification aux dispositions relatives aux accueils périscolaires,
⇨Vu l'avis de la commission politique éducative – jeunesse - sports en date du 10 décembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la modification à apporter au règlement intérieur relatif aux dispositions particulières pour l'accueil périscolaire concernant le lieu d'accueil du matin pour les élèves de l'école maternelle Gambetta, comme mentionnée ci-dessus, à compter du 05 janvier 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR